

ARRETE MUNICIPAL
N° ARR2017-076

Soirée Halloween du 31 octobre 2017
Comité des Fêtes

Le Maire de la Commune de Porspoder,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du Comité des Fêtes en date du 19 octobre 2017

Considérant que pour les besoins de l'organisation et du bon déroulement de l'animation d'Halloween se déroulant le mardi 31 octobre 2017, et dans l'intérêt de la sécurité routière, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, RUE DE LA MAIRIE, le **mardi 31 octobre 2017** à partir de 17h, en raison de l'animation d'Halloween, organisé par le Comité des Fêtes, à la Maison pour Tous.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par les organisateurs.

Article 3 : Monsieur le Maire de Porspoder et la brigade de gendarmerie de Ploudalmézeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brest et à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 19 octobre 2017



Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint

Yves ROBIN

